



Dossier d'inscription pour l'Accueil de Loisirs de la Tour d'Aigues

Centre Social et Culturel l'Aiguier

60 rue du Parc

84240 La Tour d'Aigues

04.90.07.23.00

accueilaiguier@gmail.com

<https://www.centresocialaiguier.com/>

Liste des pièces à fournir pour l'inscription

- Photocopie du carnet de santé de l'enfant (vaccins à jour)
- Attestation de sécurité sociale sur laquelle figure l'enfant
- Attestation d'Assurance responsabilité civile (scolaire)
- Attestation quotient familiale en cours de validité (CAF ou MSA) sinon dernier avis d'imposition
- P.A.I : Projet d'accueil individualisé à fournir en cas d'allergie(s)
- Justificatif de domicile

Tous les ans à la rentrée de septembre, ces mêmes documents seront demandés afin de mettre à jour le dossier.

L'inscription d'un enfant aux activités de l'accueil de loisirs n'est possible que lorsque son dossier est complet et le règlement effectué.



NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

Responsable légal 1

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Portable :

Maison :

Travail :

Responsable légal 2

Nom :

Prénom :

Adresse:

Ville :

Portable :

Maison :

Travail :

Mail de correspondance :

Autre personne à prévenir en cas d'accident :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Lien de parenté :

Autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie des activités

Nom/Prénom :

Téléphone :

Lien de parenté :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Lien de parenté :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Lien de parenté :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Lien de parenté :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Lien de parenté :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Cette fiche est à remplir **très soigneusement**. Elle sera confiée au Responsable **de l'accueil de Loisirs** auquel l'enfant participe, et permettra de répondre efficacement et rapidement aux questions médicales en cas de nécessité.

Renseignements médicaux concernant l'enfant

Lunettes ☐ Oui Prothèses auditives ☐ Oui

L'enfant présente-t-il des allergies ?

Allergies respiratoires : ☐ non oui ☐ Lesquelles ? :

Allergies alimentaires : ☐ non oui ☐ Quel(s) aliment(s) ? :

Autres allergies : ☐ Oui (Précisez les symptômes en cas d'allergie importante)

P.A.I. ☐

Il sera demandé un Projet d'Accueil Individualisé et l'ordonnance du médecin avec le protocole d'administration pour la prise de médicaments. Ces documents sont indispensables à l'accueil de l'enfant en collectivité.

Présente-t-il des contre indications à la pratique d'activités physiques ? :

Oui ☐ Non ☐

Si oui, lesquelles ? (Joindre un certificat médical en cas de contre-indications).

Présente-t-il un handicap particulier ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, lequel ? _____

Remarques particulières :

Afin de nous permettre d'accompagner au mieux votre enfant, indiquez ci-dessous avec précision, les autres difficultés de santé, de comportement ou de communication de l'enfant (suivi spécialisé, protocole d'intégration scolaire avec ou sans AVS ...) ou toutes autres recommandations utiles (alimentation, ...)

Nom du Médecin de famille : Dr _____ Tél. : _____ Ville : _____

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant (nom, prénom).....

- ☐ Autorise mon enfant à participer aux activités et sorties proposées par le centre loisirs
- ☐ Autorise les animateurs à le transporter au cas échéant sur les différents lieux d'activités
- ☐ Autorise mon enfant à quitter seul le centre de loisirs à partir de 17h (pour les 9/13ans)
- ☐ Autorise le Directeur (en cas d'urgence si les parents ne sont pas joignables) à faire appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU, SMUR, gendarmerie...) qui prendrons en charge l'enfant.
- ☐ Autorise le Centre Social à diffuser les photos de mon enfant prises dans le cadre des activités pour illustrer des articles de presse ou des expositions
- ☐ Atteste avoir pris connaissance des règlements intérieurs (de l'Aiguier et de l'Accueil de Loisirs) et déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche



Autorise le Centre Social l'Aiguier à consulter les documents fournis

pour le calcul du quotient familial ainsi que l'accès à la CAF-CDAP et la MSA



☐ oui

☐ non

Autorise le Centre Social à conserver ces documents pendant 5 ans

☐ Oui

☐ non

Date

Signature du représentant légal

Règlement intérieur général

1.1 Toute personne adhérente à l'Aiguier s'engage à :

- Respecter les valeurs de respect de tolérance et de laïcité prônées par l'Aiguier
- Respecter les différents règlements concernant les activités Familles, ALSH etc.
- Prendre connaissance et signer le règlement intérieur de l'ALSH joint à ce dossier d'inscription

1.2 Pour des raisons comptables, il ne peut y avoir de remboursement des sommes engagées pour les diverses activités. Seuls des avoirs seront consentis sur présentation d'un certificat médical ou d'attestation (employeur, police...), présentant un cas de force majeure

Le Centre Social est une association loi 1901. De ce fait, il vous est possible de participer aux différents secteurs (ALSH, Familles, Séniors...), et de faire partie du Conseil d'Administration pour contribuer à la gouvernance de l'Aiguier. N'hésitez pas à vous informer auprès de l'accueil ou auprès de vos animateurs

Je soussigné (e) certifie avoir lu le règlement général et en approuver les termes

Fais le

Signature :

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ENFANTS

A BESOINS SPECIFIQUES

Votre enfant est reconnu handicapé par la MDPH

OUI

☐

NON

☐

Votre enfant a un PAI à l'école

Si oui merci d'en fournir un exemplaire

OUI

☐

NON

☐

Votre enfant est reconnu en ALD

OUI

☐

NON

☐

Votre enfant prend un traitement

Si oui merci de fournir une ordonnance

OUI

☐

NON

☐

Votre enfant a un(e) AESH en classe

OUI

☐

NON

☐

Votre enfant est scolarisé en classe ULIS

OUI

☐

NON

☐

Autres précisions permettant d'accueillir au mieux votre enfant :

Ces informations permettent d'avoir un regard attentif sur les besoins et les difficultés spécifiques de votre enfant et de pouvoir envisager, si nécessaire, un accompagnement individualisé.

Ce document restera dans le dossier d'inscription de l'ALSH.



Règlement intérieur du Centre de Loisirs de la Tour d'Aigues

Présentation

Le règlement intérieur concerne l'Accueil de Loisirs de la Tour d'Aigues pour les enfants âgés de 3 à 13 ans.

Vous y trouverez les règles du fonctionnement général, propres à la structure en cohérence avec le Projet Educatif et le Projet Pédagogique et conformément à la réglementation en vigueur spécifique à l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et à la protection des mineurs.

Cet accueil est géré par le centre social et culturel l'Aiguier de la Tour d'Aigues et il fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Une assurance Responsabilité Civile couvre les activités de l'accueil de loisirs et le personnel. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance des parents.

1 - Conditions d'accès et d'inscription

A) Conditions d'admission

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent :

- ❖ Être scolarisés ou bien être âgés d'au moins 3 ans au 1er jour de l'accueil et avoir acquis la propreté diurne.
- ❖ L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants des 16 communes de la COTELUB.
- ❖ L'accueil est ouvert à la journée, les mercredis et les vacances scolaires.
- ❖ L'accueil d'un enfant en situation d'handicap est possible. Néanmoins, afin d'assurer son accès au sein de l'ACM et de faciliter sa participation, un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel et les parents sera mis en place.
- ❖ Les enfants des communes extérieures (ex : Pertuis...) peuvent être accueillis à conditions de procéder à l'inscription une semaine avant la date souhaitée et sous réserve des places disponibles.

B) Inscriptions

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site : <https://www.centresocialaiguier.com/> ou à retirer à l'accueil du Centre Social. **Il doit être ensuite déposé complet** à l'accueil du Centre Social l'Aiguier à la Tour d'Aigues, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le dossier est à mettre à jour, chaque nouvelle année scolaire.

Les inscriptions ne peuvent être faites que par le représentant légal ou le titulaire du dossier.

Pièces à fournir

- Dossier d'inscription dûment rempli
- Photocopies du carnet de santé (vaccinations DTPOLIO)
- Attestation de la Sécurité Sociale de chaque enfant
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA à jour en priorité ou photocopie d'avis d'imposition
- Justificatif de domicile
- Si PAI photocopie du protocole
- Photocopie du jugement de divorce si nécessaire

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs doit être inscrit préalablement.

L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier est complet (tout changement en cours d'année doit être signalé).

Les parents doivent ensuite réserver les journées souhaitées.

La réservation se fait uniquement pour la journée entière, il n'y a pas d'accueil à la demi-journée (sauf cas particuliers, voir " horaires ")

Les inscriptions se feront jusqu'à 48h avant et doivent être réglées avant la venue effective de l'enfant.

Le calendrier est ouvert pour une période définie (cf. site internet rubrique « ALSH LTD »)

Délai de rétractation des inscriptions :

Vous pouvez réserver autant de jours que vous le souhaitez, **nous autorisons un délai d'1 mois avant la date d'accueil de l'enfant, pour toutes modifications d'inscriptions (désinscriptions, changement de jour...).**

Au-delà de ce délai d'1 mois, tout changement n'est plus possible sans certificat médical. (*Toute absence non excusée et non justifiée par un certificat médical est due*)

L'inscription à l'accueil de loisirs implique d'accepter les principes de la laïcité et le traitement équitable des enfants.

L'ACM ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.

c) Tarifs

Les frais de participation à l'accueil de loisirs comprennent l'adhésion au Centre Social l'Aiguier (10€/an/famille) et un tarif à la journée.

Ce tarif est variable selon le lieu de résidence et le quotient familial (calculé à partir de votre quotient familial CAF / MSA ou de votre dernier avis d'imposition). Grille des tarifs validée par la C.A.F et présente sur le site internet du Centre Social.

Les tarifs peuvent évoluer en cours d'année.

Il est possible d'étaler les paiements. L'aide aux temps Libre ou Chèques Vacances ANCV et chèque vacances Connect sont acceptés.

Toute inscription faite, est due et doit être réglée dans les 48h.

2 - Équipe et encadrement

A) Lieu d'implantation et salles mises à disposition

- Pour les 3/5ans : L'accueil est situé dans les locaux de l'école maternelle l'Orangerie (salle de motricité et salle d'activités, dortoir, sanitaires, toutes les structures extérieures, préau, cour, jeux...)
- Pour les 6/13ans : salle Frédéric Mistral (ancienne salle du Parc) et salle orange (salles d'activités, sanitaires)
- Pour les repas : réfectoire du groupe scolaire de La Tour d'Aigues

Ces locaux sont agréés par le ministère du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

B) Horaires

L'accueil du matin se fait entre **7h45 et 9h et le temps d'accueil du soir entre 17h et 18h exclusivement.**

Les départs anticipés sont possibles pour les enfants ayant des activités sportives ou culturelles extérieures ou des RDV médicaux sous justificatifs.

Pour être acceptés, les parents doivent **toujours envoyer leur demande par mail, attendre confirmation et doivent rappeler à l'équipe d'animation le matin en déposant leur enfant.**

Toute autre raison pour départ anticipé ne sera pas possible.

Ces départs se font uniquement à des horaires précis : entre 13h30 et 14h.

L'enfant ayant quitté le centre de loisirs ne pourra pas revenir pour la journée.

Des arrivées retardées peuvent se faire uniquement pour les collégiens ayant cours le mercredi matin. Ces arrivées se font entre 12h15 et 12h30. Les collégiens se rendront directement à la fin des cours, au réfectoire du groupe scolaire ou un animateur pourra aller les chercher devant le collège.

Seul les parents ou les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Un enfant pourra exceptionnellement partir avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne venant récupérer un enfant

Attention : les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée majeure (réglementation SDJES).

Passé l'heure de fermeture (18h) les enfants seront confiés à la directrice dans les locaux de l'accueil du Centre Social (60 rue du parc) et les parents seront immédiatement contactés.

En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi le centre social se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

C) Équipe

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM.

L'équipe d'animation est composée :

- D'une directrice
- Des animateurs BAFA ou autre diplôme de l'animation (1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans)
- Des stagiaires ou apprentis de l'animation
- Du personnel de restauration et d'entretien

3 - Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences

A) Santé

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour. L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses (varicelle, rougeole, pieds mains bouche...etc....)

Si lors de sa présence à l'accueil de loisirs l'enfant est fiévreux ou souffrant, les parents seront aussitôt avertis et devront prendre leurs dispositions pour venir le chercher.

Si un traitement médical est en cours, il est impératif de fournir l'ordonnance et de marquer le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicament. Le traitement sera remis à la directrice ou à l'animatrice référente seules habilitées à l'administrer.

B) PAI

Si un enfant souffrant d'une affection chronique (allergique, de handicap...), le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à l'école et sera reconduit à l'accueil de loisirs.

C) Accident

Si un enfant est victime d'un accident il reçoit les premiers soins au Centre. En cas de nécessité, il pourra être conduit par les services de secours dans un centre hospitalier.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par la directrice du Centre. Si une intervention chirurgicale en urgence est nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, la directrice est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en concertation avec le personnel médical. (Voir autorisation parentale)

D) Sécurité

A son arrivée, le Centre Social devient responsable de votre enfant. Nous demandons aux parents de ne pas

déposer leur enfant dans la rue, il faut l'accompagner et le confier à un animateur quel que soit son âge. Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir le récupérer, il est demandé aux parents de signer la feuille de présence de leur enfant.

4 - Repas, alimentation

Le repas se prend dans le réfectoire de l'école.

A l'occasion des sorties extérieures des pique-niques sont prévus.

Les allergies alimentaires doivent être signalées lors de l'inscription.

En cas de P.A.I pour intolérance alimentaire, le repas doit être fourni par la famille.

Les menus sont affichés à l'accueil de l'Aiguier, et consultables sur le site du Centre Social :

<https://www.centresocialaiguier.com/>

Il ne peut pas y avoir des menus particuliers en fonction des convenances personnelles.

En cas de période canicule, la direction se réserve le droit d'aménager les modalités habituelles de repas.

5 - Règles de vie

Il est interdit :

- De fumer dans les locaux et aux abords proches en présence des enfants.
- D'introduire des objets dangereux.
- De faire rentrer des animaux, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries) ne seront pas tolérées. Elles seront sanctionnées.
- De se garer sur le chemin d'accès aux salles d'accueil des enfants des groupes des 6/8ans et 9/13ans

En cas de comportement non compatible avec la vie en collectivité, le Centre Social se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Recommandations

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Il est déconseillé d'amener des objets de valeur, des jouets (sauf les doudous), jeux électroniques, portable, bonbons...

On s'écoute et on se doit de respecter toutes personnes intervenantes dans le centre (enfants, parents, animateurs, intervenants divers...).

Il est demandé à chacun de respecter les locaux ainsi que le matériel pédagogique.

L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.